



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Ville d'Angoulême / Université de Poitiers / Département de la
Charente / GrandAngoulême - Convention partenariat accueil
Première année commune aux études de santé (PACES)**

DE20160517_6

Conseil municipal du 17 mai 2016

Rapporteur :
Gilbert PIERRE-JUSTIN

Télétransmise à la Préfecture le 20 MAI 2016
Affichée le 19 mai 2016

L'an deux mille seize, le dix sept mai à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 4 mai 2016

Membres présents :

M. BONNEFONT, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. CAZENAVE à M. MONIER
- M. DEBROSSE à M. BOURGOIN
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Pascal MONIER

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice)
Général(e)
Adjoint(e)

Arnaud LATOUR
Directeur Général Adjoint

DOSSIERS PRIORITAIRES

Ville d'Angoulême / Université de Poitiers / Département de la Charente / GrandAngoulême - Convention partenariat accueil Première année commune aux études de santé (PACES)

Proximité et citoyenneté
id : 1398

Conseil municipal
17 mai 2016

6

Rapporteur : Gilbert PIERRE-JUSTIN

L'Université de Poitiers témoigne de sa forte volonté de développer, dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche, une offre de formation adaptée en direction de l'ensemble des bacheliers et des étudiants picto-charentais.

A ce titre, dans un réel souci d'attractivité, celle-ci entretient, avec le Centre Universitaire de la Charente - pôle d'enseignement et de recherche, fondé en 1989 et aujourd'hui pleinement reconnu - des relations historiques et ceci au travers, d'une part, d'un partenariat avec le Département de la Charente et d'autre part, avec la Ville d'Angoulême et l'Agglomération du Grand Angoulême.

Ces partenariats ont permis, de préserver des moyens constants en faveur des étudiants charentais, concernés par les formations issues, notamment, parmi d'autres filières locales, des Facultés de Droit et des Sciences Sociales, des Sciences du Sport, des Sciences Humaines et Arts et, également, de l'Institut d'Administration des Entreprises ainsi que de l'Institut Universitaire de Technologie d'Angoulême.

Aussi, en application, par anticipation, du prochain Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et au regard de l'augmentation du « numerus clausus » national et de l'exigence exprimée par la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Poitiers, désireuse d'ouvrir ses formations au plus grand nombre d'étudiants, l'Université de Poitiers, le Département de la Charente, la Ville d'Angoulême et l'Agglomération du Grand Angoulême ont décidé, dans la continuité des partenariats précédents, de s'associer, en vue de créer, à la rentrée Universitaire 2017-2018, une « Première Année Commune aux Études de Santé » (PACES) au sein du Centre Universitaire de la Charente.

Il s'agit ainsi, dans le but de diversifier, au service du développement de notre territoire, le panel des formations localisées de l'Université de Poitiers, de répondre à trois enjeux essentiels, à savoir :

- renforcer, dans le respect de l'égalité de traitement des usagers du service public de l'enseignement supérieur, l'accès à l'Université et plus spécifiquement en direction des lycéens charentais ;
- consolider, en lien avec les objectifs 2016-2020 du projet d'établissement du Centre Universitaire de la Charente, les filières d'enseignement supérieur, en

offrant, à tous les jeunes charentais, la possibilité de bénéficier de parcours de formation cohérents ;

- mieux prévenir, au travers d'une nouvelle offre locale de formation spécialisée dans le domaine de la santé, un éventuel processus territorial de désertification médicale.

La « PACES » localisée, dont l'ouverture est effectivement annoncée en septembre 2017, garantira aux étudiants charentais, par le mode de fonctionnement proposé et les moyens d'accueil mis à disposition, avec le soutien financier du Département de la Charente, par le Centre Universitaire de la Charente, un cadre d'étude identique à celui en vigueur sur le site du Campus de Poitiers et donc, une égalité des chances de réussite au concours.

A cet égard, l'Université de Poitiers et la Faculté de Médecine et de Pharmacie assumeront, pour leur part, la responsabilité administrative, académique et pédagogique des formations de cette nouvelle « PACES » localisée.

Les étudiants, inscrits en « PACES » sur le site du Centre Universitaire de la Charente, auront, en effet, la qualité « d'étudiants » de l'Université de Poitiers, dans les mêmes conditions que ces derniers.

Les cours de la « PACES » seront dispensés sur le site du Centre Universitaire de la Charente, en visioconférence, au même titre que dans les deux des trois amphithéâtres du site de l'Université de Poitiers - accueillant, au total, 1 300 étudiants en première année de Médecine - .

En amont de la rentrée universitaire 2017-2018, les lycéens charentais seront informés par le biais du site d'inscription « Admission Post- Bac » (APB).

Les parties prenantes à ce projet de création d'une « PACES » en Charente ont élaboré une convention, annexée à la présente délibération, déterminant les engagements de chaque partenaire et la répartition prévisionnelle, révisée chaque année, de la charge financière correspondante.

Ce protocole conventionnel prévoit dans le cadre des dispositions arrêtées :

- un droit, pour tout étudiant régulièrement inscrit en « PACES » sur le site du Centre Universitaire de la Charente, aux différents services fournis par l'Université de Poitiers, notamment : le service commun de documentation ou encore le service de médecine préventive et de promotion de la santé ;
- un dispositif de suivi et d'évaluation de la formation, établi sur la base de critères définis, stipulant que le taux de réussite au concours des étudiants du « PACES » du Centre Universitaire de la Charente ne devra pas être significativement différent de celui des étudiants inscrits sur le site du Campus de Poitiers.

L'exécution de la convention partenariale, dont la durée initiale est de 4 ans, se divise en deux périodes :

- une période d'installation et de promotion de la « PACES », du 1er septembre 2016 au 31 août 2017, au cours de laquelle chaque partenaire s'engage à communiquer, en concertation et selon son champ d'intervention, sur

l'ouverture, au 1er septembre 2017, de cette formation « localisée » sur le site du Centre Universitaire de la Charente ;

- une période de mise en œuvre proprement dite de l'offre conventionnelle de formation de la « PACES », du 1er septembre 2017 au 31 août 2020, au travers des engagements de chaque partie signataire.

La Ville d'Angoulême, solidaire vis-à-vis du choix de l'Université de Poitiers d'accroître une offre de formation d'enseignement supérieur diversifiée et attractive en Charente, conduit des initiatives volontaristes, destinées :

- à garantir, sur son propre territoire, une qualité de vie estudiantine optimale par le biais, notamment, d'actions d'information, dont une journée d'accueil et d'intégration, permettant, à tout étudiant, de bénéficier des différents services disponibles (offre de logements, accès à la culture, à la pratique sportive et à la mobilité ou encore l'aide à la recherche de stages et de jobs d'été....) ;
- à accompagner la vie associative estudiantine et à favoriser la création d'événements « inter-filières » ainsi que la mobilisation des Bureaux des Élèves (BDE) en faveur d'actions d'animations culturelles, sportives et environnementales...
- à soutenir, par ailleurs, au travers d'une convention de partenariat triennale avec la Fondation « Poitiers Université », l'octroi de bourses individuelles afin de faciliter l'accès à l'emploi des jeunes diplômés, l'obtention d'aides diverses touchant au logement, à l'accès aux soins et à la nutrition ainsi que l'implication des étudiants angoumoisins dans la mise en œuvre d'actions relevant du thème de la « Ville intelligente ».

Concernant plus particulièrement l'ouverture de la « PACES » localisée, l'engagement de la Ville d'Angoulême consistera en une mise à disposition, au sein de l'Espace Franquin, de locaux, pour l'accueil du « tutorat », gage de réussite pour les étudiants, visant l'organisation de sessions d'entraînement au concours de première année.

Les « dits » locaux, « sis Esplanade Saint-Martial », seront spécialement dédiés à l'accueil de ce « tutorat », garantissant, pour tous les étudiants de la « PACES » localisée, des conditions de soutien équivalents à ceux dont bénéficient les étudiants du Campus de Poitiers, selon les créneaux suivants : lundi de 18h à 21h30, mardi et jeudi de 16h à 20h, sur une période d'utilisation couvrant les mois de septembre à novembre et de janvier à avril (soit, au total, 30 semaines).

La Ville d'Angoulême fournira, également, le matériel utile au déroulement de ces sessions de soutien (tables et chaises pour l'accueil des étudiants, casier sécurisé pour récupération des copies, tableau blanc, rayonnage pour la Bibliothèque universitaire, signalétique...) et les configurations informatiques (vidéoprojecteur et écran) ainsi qu'un câblage des réseaux adapté, afin d'assurer les opérations de « streaming » et toute transmission de données à distance.

La Ville d'Angoulême est aussi susceptible d'allouer des prestations humaines et techniques complémentaires en vue de faciliter la mise en place de ce tutorat.

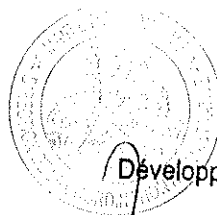
L'organisation de ces séances de tutorat à destination des étudiants de la « PACES » localisée, dont les prestations d'accompagnement, assurées par la Ville d'Angoulême, sont valorisées au titre du protocole partenarial ci-joint.

Ainsi, il vous est proposé :

- d'approuver la création, à la rentrée Universitaire 2017-2018, d'une « Première Année Commune aux Etudes de Santé » (PACES) au sein du Centre Universitaire de la Charente ainsi que la convention de partenariat 2016-2020, ci-annexée, associant l'Université de Poitiers, le Centre Universitaire de la Charente, le Département de la Charente, la Ville d'Angoulême et l'Agglomération du Grand Angoulême ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de création de la « PACES » et tout acte relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
17 mai 2016
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint



Pour le Maire,
Philippe VERGNAUD
Adjoint délégué
Développement du Commerce et de l'Artisanat

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

